

VILLE DE DANVILLE
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ QUE :

Lors de la séance du 19 mars 2018, le Conseil a adopté le règlement portant le numéro 181-2018 intitulé :

RÈGLEMENT 181-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT PARAPLUIE DE 378 500\$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS AFIN DE RÉALISER L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE VOIRIE ET D'INCENDIE AINSI QUE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

La somme empruntée servira réaliser les travaux/acquisitions suivantes :

| Description | 10 ans |
|---|------------------|
| Remplacement de 5 appareils respiratoires pour le service incendie | 40 000\$ |
| Travaux pour refaire l'accès des véhicules à la caserne incendie | 10 000\$ |
| Frais professionnels d'arpentage pour le projet de remplacement du réservoir et approvisionnement d'eau de la Ville de Danville | 25 000\$ |
| Acquisition d'antennes de télémétrie pour relier le garage municipal au réservoir, à la station de pompage de la rue Roy ainsi qu'à l'usine de filtration | 8 000\$ |
| Travaux d'amélioration de la chaussés sur le chemin Pinacle | 110 000\$ |
| Remplacement des fenêtres restantes au centre Mgr Thibault | 25 000\$ |
| Achat d'un souffleur | 155 000\$ |
| Achat d'une remorque Flat-Bed | 5 500\$ |
| TOTAL | 378 500\$ |

Les personnes concernées par ce règlement peuvent demander que celui-ci fasse l'objet d'un scrutin référendaire et exercer leur droit, par l'inscription de leur nom, adresse et qualité d'électeur, appuyée de leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Le nombre de demandes requis est de 334 pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.

Si le nombre de demandes requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. **Ledit règlement peut être consulté entre 8h30 et midi et 13h00 et 16h30, à l'hôtel de ville de Danville.**

Le registre sera accessible **le mardi 24 avril 2018 de 9h à 19h**, à l'hôtel de ville située au 150, rue Water, Danville. L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement se fera le même jour, au même endroit à 19h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE :

Est une personne habile à voter de la Ville, toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums (L.R.Q., chapitre E2.2)* et remplit une des deux conditions suivantes à la date de référence, soit le 19 mars 2018 :

1. Être domiciliée sur le territoire de la Ville et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
2. Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* situé sur le territoire de la Ville.

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- ◆ Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprises, à remplir le 19 mars 2018.
- ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprises).

- ◆ Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :
Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 mars 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

En vertu des articles 545 et 215 de la *Loi sur les élections et référendums (L.R.Q., chapitre E2.2)*, lors de l'enregistrement de votre nom, vous devez présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).

Donné à Danville, ce 11 avril 2018
Caroline Lalonde,
Directrice générale et secrétaire-trésorière